

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 février 2023

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DES PROCÉDURES LIÉES À LA CONSTRUCTION DE
NOUVELLES INSTALLATIONS NUCLÉAIRES ET AU FONCTIONNEMENT DES
INSTALLATIONS EXISTANTES - (N° 762)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD150

présenté par
Mme Decodts, rapporteure

ARTICLE 4

À la première phrase de l'alinéa 1, substituer aux mots :

« , à raison des constructions, aménagements, installations ou travaux réalisés en vue de cette création qui y sont assujettis en application des articles L. 181-1, L. 593-1 et L. 593-3 du code de l'environnement, »

les mots :

« au sens de l'article L. 593-3 du code de l'environnement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.